

CONGRÈS 2012 : VOTRE GUIDE SUR LES RÉSOLUTIONS ET AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS

N'OUBLIEZ PAS L'ÉCHÉANCE : Lundi 5 mars 2012

À tous les dirigeants et délégués de section locale, conseils de district et dirigeants de division (ministérielle ou sectorielle), au Comité provincial féminin, au Comité provincial des droits de la personne et au Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses

Qu'est-ce qu'une résolution?

Une résolution est une motion ou proposition soumise au Congrès, demandant avec instance la mise en place d'une politique ou d'un plan d'action qui guidera le syndicat dans les mois ou années à venir. Seuls les sections locales, les divisions ministérielles ou sectorielles, les conseils de district, le Conseil exécutif, le Comité provincial féminin, le Comité provincial des droits de la personne, le Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses et l'exécutif de la Division des membres retraités peuvent les soumettre. Les résolutions requièrent l'approbation d'une majorité des délégués votants.

Le Guide des politiques du SEFPO, envoyé à tous les présidents de section locale, contient toutes les résolutions courantes adoptées dans le cadre de congrès précédents, ainsi que les résolutions adoptées de temps à autre par le Conseil exécutif.

Avant de faire l'ébauche d'une résolution de politique pour le Congrès, vérifiez dans le Guide des politiques qu'une telle politique n'existe pas déjà. **Les résolutions dont on traite déjà dans les politiques du SEFPO ne seront pas acceptées et seront retournées à l'organe qui les soumet.** Adressez-vous à votre délégué du personnel ou membre du Conseil exécutif si vous avez besoin de clarifications sur des questions de politique.

Qu'est-ce qu'un amendement constitutionnel?

Un amendement constitutionnel est une modification apportée au libellé des Statuts.

Vu que de tels amendements modifient la structure ou administration fondamentale du syndicat, ils doivent être approuvés par 2/3 des délégués votants.

Chaque année, les sections locales soumettent des résolutions sans réaliser que celles-ci entraînent des amendements constitutionnels. De telles résolutions sont traitées comme des amendements constitutionnels et exigent l'approbation de 2/3 des délégués votants. Avant de soumettre une résolution, assurez-vous qu'elle n'entraîne pas l'apport d'un amendement aux Statuts. Le cas échéant, soumettez plutôt un amendement.

Nous n'acceptons pas les revendications contractuelles!

Vous ne voudriez tout de même pas que des délégués d'autres unités de négociation votent sur vos propres revendications contractuelles. Vous et vos délégués établissez des revendications contractuelles spécifiques dans le cadre de vos propres réunions d'établissement de revendications. Nous n'accepterons **PAS** les revendications contractuelles à titre de résolutions; elles seront retournées à l'expéditeur.

Toutefois, les résolutions sur des **objectifs de négociation généraux pour l'ensemble du syndicat** seront acceptées. Un grand nombre de ces résolutions ont été adoptées dans des congrès précédents et se trouvent dans le Guide des politiques. Prenez-en connaissance avant de décider si une nouvelle résolution est nécessaire. **Elles ne seront pas acceptées si elles se trouvent déjà dans les politiques du SEFPO.**

Examen concernant les droits de la personne

Toutes les résolutions et tous les amendements sont soumis à un examen pour déterminer s'ils sont conformes aux politiques et législation sur les droits de la personne. Cette exigence est établie par le Conseil exécutif.

L'unité de l'équité du SEFPO passera en revue les soumissions et rendra compte de ses conclusions par écrit aux comités appropriés et au Conseil exécutif. Lorsque le Conseil exécutif décide de retirer une résolution ou un amendement constitutionnel soumis pour le Congrès, les organes émetteurs sont immédiatement informés de cette décision.

Qui peut soumettre des résolutions et amendements?

Seuls les sections locales, les divisions ministérielles ou sectorielles, les conseils de district, le Conseil exécutif, le Comité provincial féminin, le Comité provincial des droits de la personne, le Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses et l'exécutif de la Division des membres retraités peuvent les soumettre. Les membres individuels ne peuvent pas le faire. Ceci pour faire en sorte qu'une proposition quelle qu'elle soit bénéficie du soutien d'un nombre suffisant de membres avant d'être présentée au congrès.

Quelles conditions doit-on satisfaire?

TOUTES les conditions suivantes doivent être satisfaites avant qu'une résolution ou qu'un amendement ne puisse être acceptés. **Ceci est important car nous devons nous assurer que les propositions soumises au Congrès reflètent les véritables désirs de l'organe émetteur :**

1. Les résolutions ou amendements ne doivent **PAS** simplement refléter une politique existante et ne doivent **PAS** être des revendications contractuelles spécifiques.
2. Ils doivent être adoptés par une **majorité** (plus de 50 pour cent) des personnes qui votent dans le cadre d'une assemblée générale des membres de la section locale ou dans le cadre d'une réunion d'une division ministérielle ou sectorielle, d'un conseil de district, du Comité provincial féminin, du Comité provincial des droits de la personne, du Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses ou du Conseil exécutif.
3. Chaque résolution ou amendement soumis doit être **SIGNÉ** par deux (2) dirigeants de l'organe émetteur. **Le SEFPO vous recommande** d'utiliser les formulaires à code de couleur officiels inclus à cette lettre. Utilisez le formulaire BLEU pour une résolution et le formulaire JAUNE pour un amendement constitutionnel. Vous trouverez un espace au bas de la page pour les deux (2) signatures demandées. Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires de ces formulaires à votre bureau régional ou simplement en photocopiant ceux-ci. **REMARQUE : Si en dépit de cette recommandation vous préférez envoyer une LISTE de propositions, n'oubliez pas d'apposer votre signature APRÈS CHAQUE PROPOSITION (pas juste à la fin).**
4. Les propositions doivent être accompagnées du **PROCÈS-VERBAL SIGNÉ** de l'assemblée générale des membres de la section locale, de la réunion divisionnaire ministérielle ou sectorielle ou de la

réunion du conseil de district, du Comité provincial féminin, du Comité provincial des droits de la personne, du Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses ou du Conseil exécutif dans laquelle elles ont été adoptées. **Le procès-verbal doit être signé par les deux (2) mêmes dirigeants de l'organe émetteur.**

5. Le procès-verbal doit contenir une preuve de **QUORUM**.
6. Le procès-verbal doit montrer que **CHAQUE** résolution ou amendement a été présenté et voté **SÉPARÉMENT**.
7. À l'exception des propositions soumises par le Conseil exécutif, les propositions doivent arriver au siège social du SEFPO au plus tard à **23 h 59 le 18 février 2011** (voir ci-dessous).

Qu'arrive-t-il si ces conditions ne sont pas satisfaites?

La proposition est retournée à l'organe émetteur. Elle ne sera **PAS** incluse dans la trousse des délégués et elle ne figurera **PAS** à l'ordre du jour du Congrès. **Toutefois, tant qu'une proposition est reçue à temps, les irrégularités portées à l'attention de l'organe émetteur par le Comité du Congrès pourront être corrigées avant la date limite d'impression du livre des résolutions et amendements.**

Quel est le format approprié?

Les résolutions et amendements devraient être en deux parties :

- a) Une ou plusieurs clauses « ATTENDU QUE », expliquant la raison d'être de la proposition; et
- b) Une ou plusieurs clauses « IL EST DONC RÉSOLU QUE », c.-à-d., la proposition elle-même, qui est **celle qui sera votée au Congrès.**

N'abordez pas plusieurs sujets différents dans un seul amendement ou résolution. **Souvenez-vous : un sujet par résolution, une résolution par formulaire.**

Où vont-ils?

Adressez vos propositions comme suit :

RÉSOLUTIONS

Présidente, Comité des résolutions
Congrès 2011
Pam Doig, conseillère du personnel
a/s Cindy Forsyth
SEFPO, 100, chemin Lesmill
North York (Ontario) M3B 3P8
Télec. : (416) 448-7462
Courriel : cforsyth@opseu.org

AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS

Présidente, Comité des Statuts
Congrès 2011
Laurie Chapman, conseillère du personnel
a/s Sherry Bader
SEFPO, 100, chemin Lesmill
North York (Ontario) M3B 3P8
Télec. : (416) 443-8618
Courriel : sbader@opseu.org

Les résolutions et amendements constitutionnels seront acceptés au siège social du SEFPO jusqu'à **23 h 59 le 18 février 2011 et pas plus tard!**

Si vous envoyez vos propositions par la poste, allouez suffisamment de temps pour qu'elles arrivent au siège social avant la date limite. Nous ne sommes pas responsables des retards postaux.

Si vous laissez une proposition à votre bureau régional, rappelez-vous qu'elle doit quand même arriver au siège social avant la date limite. Adressez-vous au personnel du bureau régional pour savoir quand votre proposition devrait arriver au bureau régional pour être envoyée à temps au siège social.

Règlements concernant les envois par télécopieur

Si vous le désirez, vous pouvez également envoyer vos propositions par TÉLÉCOPIEUR. Prenez note des règlements suivants :

1. Envoyez vos résolutions par TÉLÉCOPIEUR à l'attention de Cindy Forsyth au (416) 448-7462.
2. Envoyez vos amendements constitutionnels par TÉLÉCOPIEUR à l'attention de Sherry Bader au (416) 443-8618.
3. Tous les envois par TÉLÉCOPIEUR doivent être faits aux numéros de TÉLÉCOPIEUR qui figurent ci-dessus. Les envois par TÉLÉCOPIEUR à d'autres numéros seront rejetés.
5. Tous les envois par TÉLÉCOPIEUR doivent être reçus au siège social au plus tard le 18 février 2011 à 23 h 59. Veuillez conserver une copie de votre feuille de confirmation d'envoi avec l'heure et la date comme preuve de soumission.
6. Les propositions envoyées par TÉLÉCOPIEUR sont assujetties aux mêmes règlements (voir la page 2) que les propositions soumises personnellement ou par la poste.

Règlements concernant les envois par courriel

Veillez noter que les documents à l'appui doivent être reçus par télécopieur ou par la poste. La version par courriel N'EST QU'UN substitut en attendant l'arrivée de la copie papier.

Lorsque vous soumettez vos propositions de cette manière, vous devez malgré tout répondre aux exigences normales suivantes concernant les soumissions signées.

- Heure et date limites de réception : Le 18 février 2011 à 23 h 59
- Soumissions signées par deux dirigeants
- Procès-verbal (signé par les deux mêmes dirigeants)
- Preuve de quorum (réflété par la feuille d'inscription du procès-verbal, le nombre de membres dans la section locale)
- Vote séparé pour chaque résolution et amendement

Solidairement,



Warren (Smokey) Thomas
Président